

DEPARTEMENT  
de Maine-et-Loire  
ARRONDISSEMENT  
d'ANGERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de  
**MORANNES SUR  
SARTHE -  
DAUMERAY**

**Séance du LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

Le 11 décembre 2023 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 5 décembre 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 25

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,  
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,  
ATANI Béatrice, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,  
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration :** LEDERNET Christian (pouvoir à LECOURT Sylvie), CHERRÉ Christelle (pouvoir à HUMEAU Emmanuelle), THIBAUT Jean-Paul (pouvoir à de MIEULLE Roger)

**Absent excusé :** de RICHEMONT Xavier

**Absent :** Néant

**Secrétaire de Séance :** MARTIN Denis.

### DCM N° 2023 – 101 : PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DAVY Jean-Luc adjoint au Maire délégué à la gestion du personnel communal et Maire délégué de la commune de DAUMERAY.

Monsieur DAVY rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 4 septembre 2023 la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	5,57 %	7,09 %
agents IRCANTEC	0,97%	0,97%

**Base de prime :** L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.**

La présente délibération sera transmise en Préfecture et ampliation envoyée à Madame la Présidente du Centre de Gestion.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDON

